

L'OREAL ET L'ADIE
CONCOURS L'ORÉAL « CRÉEZ EN BEAUTE » 2011-2012
RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

Dans le cadre de ses actions de mécénat en faveur de l'entrepreneuriat des jeunes dans le domaine de la beauté, L'Oréal, société anonyme au capital de 120 198 517 euros, dont le siège social est sis 14, rue Royale, 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 632 012 100 lance, en partenariat avec l'Adie (Association pour le droit à l'initiative économique), dont le siège est sis 4 boulevard Poissonnière, 75009 Paris ci-après dénommés « les Organismes », la première édition du concours « Créez en beauté ». Ce concours, ouvert aux clients de l'Adie, vise à récompenser 20 (vingt) initiatives de création d'entreprise dans deux domaines de la beauté que sont la coiffure et l'esthétique.

ARTICLE 2 : CANDIDATURE

2. 1. Conditions de participation

Ce concours est gratuit et ouvert aux personnes physiques, majeures et clientes de l'Adie, ayant rempli le dossier de candidature (article 2. 2) dans le délai imparti par le calendrier fixé dans le règlement du concours (article 4).

Chaque participant au concours doit :

- Avoir été financé par l'Adie ;
- Avoir créé son entreprise au maximum 2 ans avant la date de lancement du concours (mercredi 28 novembre 2011) ;
- Y exercer une activité principale dans l'un des deux domaines suivants : la coiffure ou l'esthétique et en France métropolitaine;
- Etre le représentant légal de l'entreprise objet du concours ;
- Posséder les qualifications requises pour la pratique de son métier (CAP ou BEP de coiffure ou d'esthétique, certifications professionnelles reconnues par l'Etat, validation des acquis professionnels).
- Avoir moins de 45 ans.

Aucune condition de nationalité n'est requise pour la participation au concours.

Un même candidat ne peut participer qu'une seule fois à cette première édition du concours (novembre 2011 – mars 2012) et avec un seul projet, une candidature multiple (même adresse de courrier électronique et même nom de famille) entraînant de fait la disqualification du candidat au concours.

Toute inscription et participation effectuées avec des informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou contrefaites sera considérée comme nulle et ne permettront pas d'obtenir la dotation offerte aux lauréats, et cela sans que la responsabilité des Organismes ne puisse être engagée.

Toute déclaration mensongère d'un Participant entraînera son exclusion du concours.

2. 2. Modalités de candidature

Le candidat souhaitant concourir doit compléter le formulaire de candidature et le renvoyer à l'Adie, par email (concours@adie.org) soit par courrier (Adie, Concours « Créez en Beauté » 4 boulevard Poissonnière, 75009 Paris avant le mardi 31 janvier 2012 à minuit. Toute participation enregistrée après cette date et cet horaire ne sera pas prise en compte par les Organisateur.

Le formulaire de candidature doit être intégralement complété en langue française. L'intégralité des documents remis lors de la candidature sont également rédigés en langue française.

Tout formulaire incomplet, arrivé hors délai, rédigé en langue étrangère ou considéré illisible par les Organisateur, sera considéré comme nul.

Le formulaire de candidature est téléchargeable sur le site Internet suivant : www.adieconnect.fr

ARTICLE 3 : DOTATION

Le concours récompensera 20 lauréats :

- 5 « grands lauréats » qui recevront chacun une prime à la création d'entreprise d'une valeur de 5 000 euros ;
- 15 « lauréats espoirs » qui recevront chacun une prime à la création d'entreprise d'une valeur de 2 000 euros.

En complément de cet apport financier, L'Oréal offrira à chaque lauréat un lot de produits des marques de son Groupe, lesquels ne devront en aucun cas être revendus. Ce lot, constitué par L'Oréal selon le domaine d'activité de l'entreprise, sera remis en une seule fois, et ne sera en aucun cas renouvelable. La livraison sera effectuée à l'antenne régionale Adie dont le lauréat dépend.

Enfin, L'Oréal pourra désigner un ou plusieurs « grands lauréats » qui pourront bénéficier d'un accompagnement en conseil et/ou en formation pour le développement de leur entreprise de la part de collaborateurs de L'Oréal volontaires. Cet accompagnement fera l'objet d'un accord ultérieur signé entre le lauréat identifié et L'Oréal.

ARTICLE 4 : CALENDRIER

4. 1. Dates du concours

Le concours « Créez en beauté » court sur une période allant du [lundi](#) 28 novembre 2011, date de lancement au vendredi 30 mars 2012 publication des résultats.

4. 2. Appel à candidature

L'appel à candidature se fait au travers du présent règlement et du formulaire de candidature. Il est ouvert du mercredi 28 novembre 2011 au mardi 31 janvier 2012 à minuit. Seules les candidatures reçues pendant cette période seront prises en compte.

4. 3. Réunion du 1^{er} jury

Un premier jury, composé des équipes de l'Adie et de L'Oréal, se réunira en mars 2012 pour désigner les 20 (vingt) lauréats présélectionnés.

4.4. Réunion du Grand jury

Le grand jury se réunira en mars 2012 afin de désigner, dans les 20 (vingt) lauréats présélectionnés, les 5 (cinq) « grands gagnants » du concours.

4.5. Publication des résultats

Sauf en cas de force majeure, la liste complète des 20 (vingt) lauréats sera diffusée à partir du 30 mars 2012 sur le site Internet de l'Adie. Les lauréats seront également directement contactés par les Organismes par email ou par téléphone au courant du mois de mars 2012.

D'autres publications sur Internet, notamment sur le site de L'Oréal ou d'une de ses marques, ainsi qu'un communiqué de presse citant les noms des lauréats et de leur entreprise pourront également être diffusés.

4.6. Réception des dotations par les lauréats

Sauf en cas de force majeure, les lauréats recevront dans un délai de 2 mois suivant la date de publication des résultats, leur prime ainsi qu'un lot de produits L'Oréal.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU JURY

Le Jury est composé de représentants de l'Adie, ainsi que de collaborateurs du Groupe L'Oréal.

En cas d'impossibilité pour l'un des membres du Jury d'assurer ses fonctions, les Organismes du concours se réservent la possibilité de désigner une autre personnalité, en remplacement du membre du Jury initialement prévu.

Le Jury se réserve le droit de refuser tout dossier incomplet ou ne répondant pas aux exigences du règlement du concours.

ARTICLE 6 : CRITÈRES DE SELECTION

Les critères de sélection retenus par le Jury intègrent notamment :

- La pertinence du modèle économique de la société créée
- L'originalité du projet, la pertinence du service proposé
- Le caractère entrepreneurial du porteur de projet et sa motivation
- Les chances de pérennisation et de développement du projet
- L'impact social du projet

Les membres du Jury sont souverains dans leur choix. Leurs décisions ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation et n'ont pas à être motivées.

ARTICLE 7 : DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET COMMUNICATION

Les candidats gardent la propriété intellectuelle des photos, textes et images d'eux et de leur projet transmis aux Organismes dans le cadre du concours. Cependant, par le simple fait de leur participation au concours, les candidats acceptent l'utilisation, la reproduction et la diffusion libre de ces photos, textes et images, ainsi que de leur nom et celui de leur entreprise, par L'Oréal, ainsi que la promotion et la communication relatives à l'opération et pouvant inclure leur projet, sur tous supports de diffusion connus ou inconnus à ce jour, dans le monde entier sans limitation de durée.

Les lauréats s'engagent à transmettre aux Organisateur, dès la publication des résultats (sous 5 jours ouvrés), un portrait en version numérique avec une résolution de 300 dpi, qui pourra être librement utilisé par L'Oréal pour des opérations de promotion et de communication relatives au concours, sur tous supports de diffusion connus ou inconnus à ce jour, dans le monde entier et pour une durée de 36 mois à compter du 1er janvier 2012.

Ces droits d'utilisation seront concédés aux Organisateur, à titre gratuit, et pour le monde entier, par document séparé.

Les participants au concours et les lauréats autorisent L'Oréal, à titre gracieux, à réaliser des clichés et des enregistrements audiovisuels de leur projet, et à les multi-diffuser en direct et/ou en différé, en intégralité et/ou par extraits, à des fins de communication, sur tous supports de diffusion connus ou inconnus à ce jour, dans le monde entier et sans limitation de durée.

Les Organisateur peuvent demander aux lauréats de participer à des opérations de communication interne ou externe en lien avec le concours.

ARTICLE 8 : GARANTIES

Les candidats s'engagent à participer au concours de façon loyale et à titre personnel. Ils garantissent aux Organisateur que leur projet est original et qu'il résulte de leur propre réflexion sans emprunt à des œuvres antérieures et protégées. En tant que de besoin et par effet de leur seule inscription, et participation, au concours, les candidats garantissent les Organisateur contre tout recours de tiers, notamment quant à l'originalité et la paternité du projet sans préjudice de tous dommages et intérêts s'il y a lieu. Les candidats garantissent aux Organisateur du concours la jouissance paisible de leur projet.

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Tout candidat reconnaît être informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au concours et que ces informations portées à la connaissance des Organisateur à l'occasion du concours, feront l'objet d'un traitement informatique. Conformément à l'article 27 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidats disposent d'un droit d'accès et de rectification des données et informations les concernant en écrivant à l'Adie par email (cnil@adieconnect.fr) soit par courrier (Adie / Cnil, 4 boulevard Poissonnière, 75009 Paris).

ARTICLE 10 : COMMUNICATION AVEC L'ÉQUIPE ORGANISATRICE

Les candidats peuvent poser des questions relatives au concours à l'Adie par email concours@adie.org, soit par courrier (Adie, Concours « Créez en Beauté » 4 boulevard Poissonnière, 75009 Paris).

ARTICLE 11 – REGLEMENT

11. 1. Acceptation du règlement par les candidats

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, de ses avenants éventuels et ses

additifs. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par les Organismes. Le règlement peut être consulté sur le site Internet www.adieconnect.fr, et ce jusqu'à la date de la publication du résultat du concours.

11. 2. Modification du règlement

Le présent règlement pourra être modifié ou complété sans avis préalable des Organismes. Toute modification éventuelle du présent règlement sera communiquée sur le site Internet www.adieconnect.fr dans un délai maximum de 5 jours ouvrés suivant la modification.

ARTICLE 12 : ANNULATION DU CONCOURS

Les Organismes se réservent le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le présent concours quel qu'en soit le motif. Ils s'engagent à en informer les candidats, mais leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 13 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

ARTICLE 14 : DEPOT ET COMMUNICATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, déposé via depotjeux.com auprès de l'Etude COHEN-SKALLI-HOBA située 5 avenue Gabriel Péri BP42 93401 SAINT-OUEN CEDEX.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>